



Opposabilité décision prise en charge sécurité sociale

Par SOUBIC

Je réside dans une MAS (maison d'accueil spécialisée) pour handicapés.

J'ai envoyé un mail à la cadre de santé lui demandant de respecter mes droits (intimité, droit au repos). Les termes étaient polis, non agressifs.

Avec la complicité du directeur de la MAS, avec qui j'étais en contentieux (J'ai dénoncé ses abus de droits. Depuis il a été muté), elle a déclaré à la sécurité sociale que mon mail lui avait causé un choc psychologique. Cela a été reconnu accident de travail.

Toutefois, je n'ai pas été informé ni par la MAS de cette déclaration, ni par la sécurité sociale (aucune lettre, rien).

Cette décision de prise en charge m'est-elle opposable malgré l'absence d'une enquête contradictoire ?

Merci de votre réponse.

Cordialement